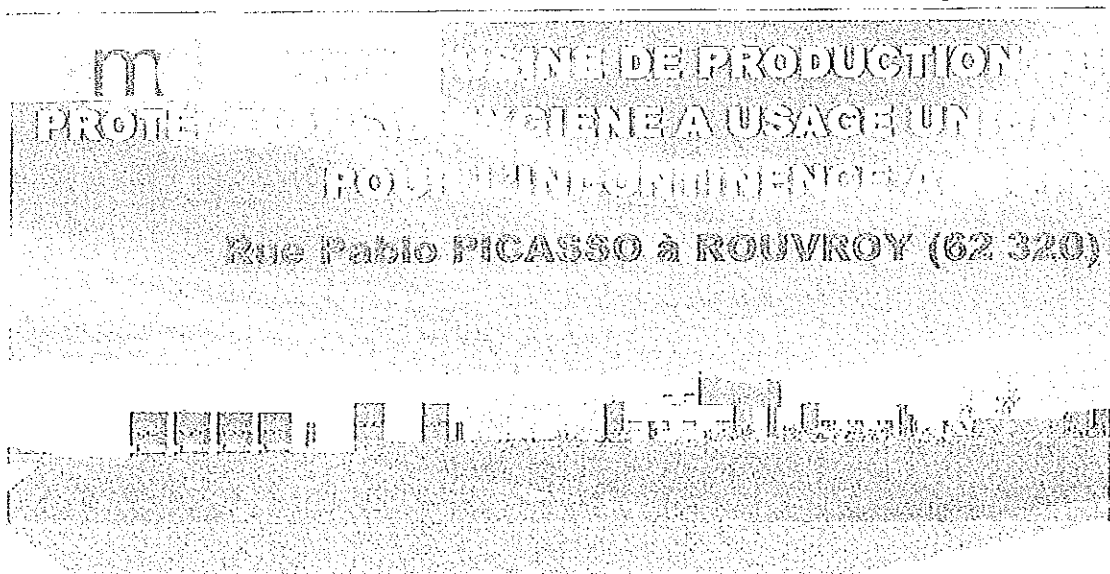


PREFECTURE DU PAS DE CALAIS


SOUS PREFECTURE DE LENS
Arrondissement d'ARRAS
Canton de VIMY

Commune de ROUVROY

AVIS CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur	Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE E1 4000075/59 du 20 Mai 2014 Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 28 Mai 2014
Objet	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Usine de production de Protections d'Hygiène à Usage Unique pour l'incontinence adulte
Demandeur	ACTIV MEDICAL DISPOSABLES Rue Pablo PICASSO Commune de ROUVROY 62370
Période de l'enquête	Enquête publique du 23 Juin 2014 au 23 juillet 2014 Siège de l'enquête : Mairie de Rouvroy
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER 20 rue d'en Haut 62130 ROELLECOURT



Roëllecourt le 4 Août 2014


Bernard Porquier
Commissaire Enquêteur

Préambule.

Le marché de la protection d'hygiène à usage unique pour l'incontinence adulte est en progression et constitue un marché porteur.

Le pétitionnaire exploite une usine de production et de stockage (avant distribution) de protections d'hygiène à usage unique pour l'incontinence adulte, sur la commune de Rouvroy, dans le Pas de Calais.

Actuellement la Société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (AMD) bénéficie d'une autorisation d'exploiter, ainsi qu'un arrêté imposant des prescriptions complémentaires daté du 25 Octobre 2010.

Les dirigeants de la société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (AMD) ont décidé d'augmenter la capacité de leur usine, construite en 2006.

L'augmentation de production du site se fera par la mise en place de trois nouvelles chaînes de fabrication, cela nécessite la modification de classement des articles de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'Art. R.511.9 – Annexe A – du code de l'Environnement, amène la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi conformément aux articles R. 512-2 à -10 du Code de l'Environnement pris en application du titre 1er - Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du même code de l'Environnement.

Il en ressort que suite à son extension, l'établissement relèvera :

- du régime, de l'autorisation pour les rubriques, 1530-1, 2260-1, 2231-1.
- du régime, enregistrement pour les rubriques, 1510, 2661-2a.
- du régime de la déclaration pour les rubriques, 2661-1c, 2663-2b.

Les tableaux suivants listent pour les rubriques classées les valeurs de classement des activités de l'usine.

Rubrique 1530-1 Stockage papier de l'établissement 70632 m³= régime autorisation.

Rubrique 2260-1 Puissance installée du broyage 5925 kW =régime autorisation.

Bernard PORQUIER – Avis et conclusions- Enquête ayant pour Objet la demande d'autorisation pour l'extension de l'usine de production de protections d'hygiène adulte, présentée par la Société Activ Médical Disposables(AMD) Enquête publique du 23 juin au 23 juillet 2014

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
(A: autorisation, E: enregistrement, DC: déclaration contrôlée D: déclaration, NC: non classée, R: rayon d'affichage (km), S: Servitude d'utilité publique)

NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE																																																													
Rubrique	Désignation des activités	Activités	Classement																																																												
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles entassés y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)</p> <p>La quantité stockée étant :</p> <p>1. Supérieure 50 000 m³ A (R=1)</p> <p>2. Supérieure ou 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ E</p> <p>3. Supérieure ou égale à 1 000 m³, mais inférieure à 20 000 m³ D</p>	<p>Dans les bâtiments A et A+ de stockage des matières premières, dépôt de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 m³ de pâte à papier ; - 3 000 m³ de cartons d'emballage (cartons à plat). <p>Dans les bâtiments C et C+ de stockage des produits finis, dépôt de 65 632 m³ de produits conditionnés à expédier.</p> <p>soit globalement 70 632 m³ de stockage sur site (valeur maximale)</p>	<p>1530-1</p> <p>A</p> <p>(R=1km)</p>																																																												
2260	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, filtration, nettoyage, laminage, blutage, mélange, épurage et démontage des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments pour les animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226</p> <p>1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j A (R=3)</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 650 kW A (R=2)</p> <p>b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 et inférieure ou égale à 500 kW D</p>	<p>8 lignes de production intégrant une opération de broyage (déchiquetage) de pâte à papier (fibre de cellulose) représentant 5925 kW.</p> <p>Les puissances ligne sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lignes</th> <th>P1 (kW)</th> <th>P2 (kW)</th> <th>P1+P2 (kW)</th> <th>P3 (kW)</th> <th>Total (kW)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>110</td> <td>180</td> <td>270</td> <td>270</td> <td>540</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>170</td> <td>280</td> <td>430</td> <td>405</td> <td>835</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>170</td> <td>280</td> <td>430</td> <td>405</td> <td>835</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>170</td> <td>280</td> <td>430</td> <td>405</td> <td>835</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>120</td> <td>160</td> <td>280</td> <td>280</td> <td>560</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>170</td> <td>280</td> <td>370</td> <td>280</td> <td>650</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>170</td> <td>280</td> <td>430</td> <td>405</td> <td>835</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>170</td> <td>280</td> <td>430</td> <td>405</td> <td>835</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1190</td> <td>1860</td> <td>3070</td> <td>2655</td> <td>5925</td> </tr> </tbody> </table> <p>P1 : puissance broyeur P2 : puissance ventilateur + filtre P3 : puissance du reste de la ligne</p>	Lignes	P1 (kW)	P2 (kW)	P1+P2 (kW)	P3 (kW)	Total (kW)	1	110	180	270	270	540	2	170	280	430	405	835	3	170	280	430	405	835	4	170	280	430	405	835	5	120	160	280	280	560	6	170	280	370	280	650	7	170	280	430	405	835	8	170	280	430	405	835	Total	1190	1860	3070	2655	5925	<p>2260-1</p> <p>A</p> <p>(R=2km)</p>
Lignes	P1 (kW)	P2 (kW)	P1+P2 (kW)	P3 (kW)	Total (kW)																																																										
1	110	180	270	270	540																																																										
2	170	280	430	405	835																																																										
3	170	280	430	405	835																																																										
4	170	280	430	405	835																																																										
5	120	160	280	280	560																																																										
6	170	280	370	280	650																																																										
7	170	280	430	405	835																																																										
8	170	280	430	405	835																																																										
Total	1190	1860	3070	2655	5925																																																										

Rubrique 2311-1, opération défilage 192 t/j = régime autorisation.

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
(A: autorisation, E: enregistrement, DC: déclaration contrôlée D: déclaration, NC: non classée, R: rayon d'affichage (km), S: Servitude d'utilité publique)

NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE																									
Rubrique	Désignation des activités	Activités	Classement																								
2311	<p>Fibres d'origine végétales, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement de, parballage, cardage, lavage, etc...)</p> <p>La quantité de fibres susceptibles d'être traitées étant :</p> <p>1. Supérieure à 5 t/j A (R=1)</p> <p>2. Supérieure à 500 kg/j mais inférieure ou égale à 5 t/j D</p>	<p>La production comporte :</p> <p>1) Une opération de défilage et mélange de fibres de cellulose (pâte à papier) : 185 t/j</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour 6 lignes, consommation de pâte à papier de 1,125 t/h ligne pendant 24 h (3 postes) ; - Pour 1 ligne, consommation de pâte à papier de 0,6 t/h (3 postes) ; - Pour 1 ligne, consommation de pâte à papier de 0,4 t/h (3 postes). <p>2) Une opération de découpe et mélange de fibre polyester : 6 t/j pour 6 lignes, les 2 autres ne traitent pas de fibres polyester</p> <p>Pour les 8 lignes de production, la quantité de fibres (naturelle et synthétiques) susceptible d'être traitée représentera 192 t/j</p>	<p>2311-1</p> <p>A</p> <p>(R=1km)</p>																								
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ A (R=1)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ E</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ DC</p>	<p>Concernes les bâtiments A et A+ (stockage de matières premières), ainsi que C et C+ (stockage des produits finis).</p> <p>Les caractéristiques des bâtiments seront les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bâtiment</th> <th>Surface</th> <th>Hauteur libre au faite</th> <th>Volume de l'entrepôt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A et A+</td> <td>3 416 m²</td> <td>8 m</td> <td>27 328 m³</td> </tr> <tr> <td>C et C+</td> <td>7 829 m²</td> <td>8 m</td> <td>65 632 m³</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>11 245 m²</td> <td></td> <td>93 960 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les quantités stockées seront les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bâtiment</th> <th>Quantité maximale stockée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A et A+</td> <td>1650 tonnes dont 750 t de bois papier carton et 1200 t de produits à base de polymères</td> </tr> <tr> <td>C et C+</td> <td>6 000 tonnes</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>7 650 tonnes</td> </tr> </tbody> </table>	Bâtiment	Surface	Hauteur libre au faite	Volume de l'entrepôt	A et A+	3 416 m ²	8 m	27 328 m ³	C et C+	7 829 m ²	8 m	65 632 m ³	TOTAL	11 245 m ²		93 960 m ³	Bâtiment	Quantité maximale stockée	A et A+	1650 tonnes dont 750 t de bois papier carton et 1200 t de produits à base de polymères	C et C+	6 000 tonnes	TOTAL	7 650 tonnes	<p>1510-2</p> <p>E</p>
Bâtiment	Surface	Hauteur libre au faite	Volume de l'entrepôt																								
A et A+	3 416 m ²	8 m	27 328 m ³																								
C et C+	7 829 m ²	8 m	65 632 m ³																								
TOTAL	11 245 m ²		93 960 m ³																								
Bâtiment	Quantité maximale stockée																										
A et A+	1650 tonnes dont 750 t de bois papier carton et 1200 t de produits à base de polymères																										
C et C+	6 000 tonnes																										
TOTAL	7 650 tonnes																										

Rubrique 1510-2, entrepôts, surface totale 11245 m² volumes 93960 m³ quantité de palettes stockées 7950 tonnes= régime enregistrement.

Rubrique 2661-2a emploi de polyester, de film polyéthylène à base de fibre de polypropylène de 30 t/j= régime enregistrement.

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
(A: autorisation, E: enregistrement, DC: déclaration contrôlée D: déclaration, NC: non classée, R: rayon d'affichage (km), S: Servitude d'utilité publique)

Rubrique	NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
	Désignation des activités	Activités	Classement	
2661-1	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de températures ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matières susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 70 t/h A (R=1)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 10 t/h, mais inférieure à 70 t/h E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/h, mais inférieure à 10 t/h D</p>	<p>Emploi de colle « hot-melt », l'application se faisant par pulvérisation à chaud de la colle sur la zone à coller.</p> <p>La quantité de colle utilisée représente 5 tonnes /jour.</p>	2661-1c	D
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 45 000 m³ A (R=2)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 2000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ D</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ A (R=2)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ D</p>	<p>Stockage comme matières premières de l'établissement de produits semi-finis (issus d'une première transformation) en polymères entrant dans la composition des produits finis de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Torons de fibres de polyester : 100 m³ ; - Films de polyéthylène et non lissés à base de polypropylène : 2000 m³ ; - Sachets de conditionnement des produits : 300 m³ ; - Colle « hot melt » : 60 m³ ; - Films de palettisation : 20 m³. <p>Soit globalement, un volume de produits contenant plus de 50 % en masse de polymères de 1812 m³.</p>	2663-2c	D

Rubrique 2663-2c, Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse sont composés de polymères. Supérieure à 200 m³, 1812 m³= régime de déclaration

Rubrique 2661-1c transformation de polymères, quantité 5 t/j = régime déclaration.

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
(A: autorisation, E: enregistrement, DC: déclaration contrôlée D: déclaration, NC: non classée, R: rayon d'affichage (km), S: Servitude d'utilité publique)

Rubrique	NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
	Désignation des activités	Activités	Classement	
2661-2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t/h E</p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t/h, mais inférieure à 20 t/h D</p>	<p>Emploi par découpage à froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de torons de fibres de polyester : 6 t/j ; - De films de polyéthylène et de film de non-tissé (à base de fibres de polypropylène) : 24 t/j environ. <p>Soit une quantité de matière susceptible d'être traitée de 30 t/j.</p>	2661-2a	E
2564	<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surface (métaux, matières plastiques, etc...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.</p> <p>A. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils (1), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>1. Supérieur à 1500 litres A (R=1)</p> <p>2. Supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres DC</p> <p>3. Supérieur à 20 litres, mais inférieur ou égal à 200 litres lorsque des solvants de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés de mention de danger H341 ou étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée (2) DC</p> <p>B. Pour des solvants non visés en A ou pour des procédés utilisés sous-vide (3), le volume des cuves étant supérieur à 200 l DC</p> <p>(1) Solvant organique : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une viscosité correspondante dans des conditions d'évaluation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents.</p> <p>(2) Une machine est considérée comme fermée si les seules ouvertures en phase de traitement sont celles servant à l'aspiration des éblouissements gazeux.</p> <p>(3) Un procédé est considéré comme sous vide si, en fonctionnement normal, un vide complet est effectué avant toute ouverture de la machine.</p>	<p>Dans l'atelier de maintenance, une fontaine à dégraisser utilisant 100 litres de solvant organique (tension de vapeur à 293,15°C = 0,01 kPa)</p>	2564-A3	DC

Rubrique 2564-a3, utilisation de dégraissant + 100 L = régime de déclaration.

L'Article L.512-1 de ce code Loi prévoit que les installations qui présentent les dangers ou inconvénients les plus graves doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un Arrêté Préfectoral.

Ces installations ou activités sont définies dans la nomenclature des installations classées selon l'Art. R.511.9 – Annexe A – du code de l'Environnement

Bernard PORQUIER – Avis et conclusions- Enquête ayant pour Objet la demande d'autorisation pour l'extension de l'usine de production de protections d'hygiène adulte, présentée par la Société Activ Médical Disposables(AMD) Enquête publique du 23 juin au 23 juillet 2014

Par ailleurs, en application des arrêtés du 31 mai 2012 et du 31 juillet 2012, certaines installations ont l'obligation de constituer des garanties financières selon les dispositions des articles R. 516.1 à 6 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, au regard de l'article R. 512-33 du code l'environnement, « toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ».

L'autorisation d'exploiter, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement et la maîtrise des risques, est délivrée par le Préfet après délibération du CODERST, au terme d'une procédure administrative articulée autour d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par l'exploitant.

Le Préfet, s'il y a lieu, fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31. S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement..

Dossier de demande d'autorisation.

La Préfecture du Pas de Calais, autorité organisatrice, précise que ce dossier fait l'objet :

- D'une instruction par les services administratifs ;
- D'une consultation lors d'une enquête publique ;
- D'avis des conseils municipaux, des communes avoisinantes.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini par les articles R.512-1 à R.512-46 du code de l'environnement comprend :

Une présentation de l'établissement, avec la description des installations existantes et/ou projetées ;

- Les plans (selon les exigences réglementaires) ;
- L'étude d'Impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement, et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- L'étude des Dangers dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- La notice Hygiène et Sécurité du personnel dont le but est l'examen des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail.

L'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier, il est daté du 11 Juin 2014

En application de l'article L122-1 du code l'environnement le dossier de demande d'autorisation déposé par AMD est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

En conclusion de celui-ci « la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique

L'avis de l'autorité est annexé en 6 au rapport.

Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier.

L'usine est en fonctionnement depuis 2006, elle est régulièrement autorisée. Son implantation initiale dans le parc d'activités de la Chênaie a été un choix par AMD sur les critères suivants:

- Une logique de diffusion, la situation géographique et le maillage routier constituant un atout stratégique pour la diffusion des produits en Europe ;
- Une logique de reconversion industrielle d'une région ayant été touché par la fermeture des mines et des unités de transformation du coke ;

L'usine s'intègre depuis sa construction dans le parc de la Chênaie qui continue de se développer selon le principe de Haute Qualité Environnementale, notamment pour le traitement alternatif des eaux, l'harmonie paysagère et la maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, pour permettre une bonne intégration paysagère, les essences végétales ont été choisies parmi une palette définie par l'aménageur du parc de la chênaie afin de développer un ensemble végétal homogène sur la zone.

Les bâtiments, installations et espaces verts sont entretenus en permanence. la fréquence est adaptée, pour la végétation, aux contraintes saisonnières.

Le site est entièrement clôturé sur une hauteur moyenne de 2 m au moyen :
D'un grillage en panneau rigide en maille soudée de couleur noire sur la limite avec l'emprise publique ;
D'un grillage soudé plastifié de couleur verte doublé d'une haie bocagère de 2 m de large sur la limite avec une autre parcelle.

Le C E : lors de ma visite du site j'ai pu constater que cette usine et l'extension construite depuis peu de temps est parfaitement en harmonie avec les autres bâtiments de toutes natures construits dans le parc de la Chênaie.

Impact sur la faune et la flore.

Les bâtiments et équipements implantés dans l'emprise de la propriété industrielle ne sont pas de nature à porter atteinte à la faune et la flore aux abords du site sachant que ces derniers se trouvent à une distance significative de l'urbanisation et l'industrialisation sur le parc de la Chênaie.
L'extension du bâtiment actuel est réalisé selon la même structure que l'existant il semble conforme aux règles de construction en vigueur.

Le C E : ne connaissant pas le site auparavant il est évident que l'extension se voit peu et forme une usine compacte, qui s'intègre très bien dans le Parc de la Chênaie.

Conditions de remise en état du site après exploitation.

Dans le dossier je prends lecture des éléments suivants ;

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera le Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1er – Sous-section 5 et particulièrement les articles R. 512-39-1 à 39-4.
L'information réglementaire au Préfet sera réalisée par la Direction Générale, selon les délais impartis, et précisera les points suivants :

Les décisions prises pour l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, et permettant la suppression des risques d'incendie et d'explosion : il convient de noter que les

procédés mis en œuvre pour la production de protections d'hygiène à usage unique pour l'incontinence adulte ne mettent pas en jeu de produits dangereux.

Aussi, lors du démantèlement de l'usine, il resterait sur le site le bâtiment libre de tout matériel de production, produits (matières premières et produits finis) et déchets pour lequel seront maintenus les équipements contribuant à l'exploitation du bâtiment à savoir, les transformateurs électriques, le générateur d'eau chaude implanté dans la chaufferie, ainsi que les équipements associés à l'installation d'extinction automatique à eau qui seraient par ailleurs mises à l'arrêt.

Le bâtiment pourrait ainsi être réaffecté à une nouvelle activité industrielle.

Les produits finis seraient vendus, les matières premières seraient vendues ou rendues aux fournisseurs, les déchets de production éliminés vers des sociétés spécialisées, les compresseurs (en location) rendus au fournisseur, et enfin les machines de production vendues ou ferrailées.

Les mesures prises si nécessaire afin d'interdire (ou limiter) l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement.

L'ensemble des locaux ainsi que le portail d'entrée seraient maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes.

Les mesures prises en application de la réglementation en vigueur, afin de maîtriser les risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées.

L'activité de la société AMD n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

Ces dispositions, établies lors de la construction initiale du site et notamment de la demande initiale d'Autorisation d'Exploiter, ont été validées par le propriétaire du terrain : la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin – en la personne de son vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, ainsi que par Monsieur le Maire de Rouvroy.

Les dispositions, telles que détaillées en page précédente, restent applicables et seront donc exécutées en cas de cessation d'activité sur le site de Rouvroy par la société AMD.

Le CE : Il me semble nécessaire de réactualiser les documents contractuels initiaux avec la collectivité la suite à l'extension du site.

Les flux de véhicules.

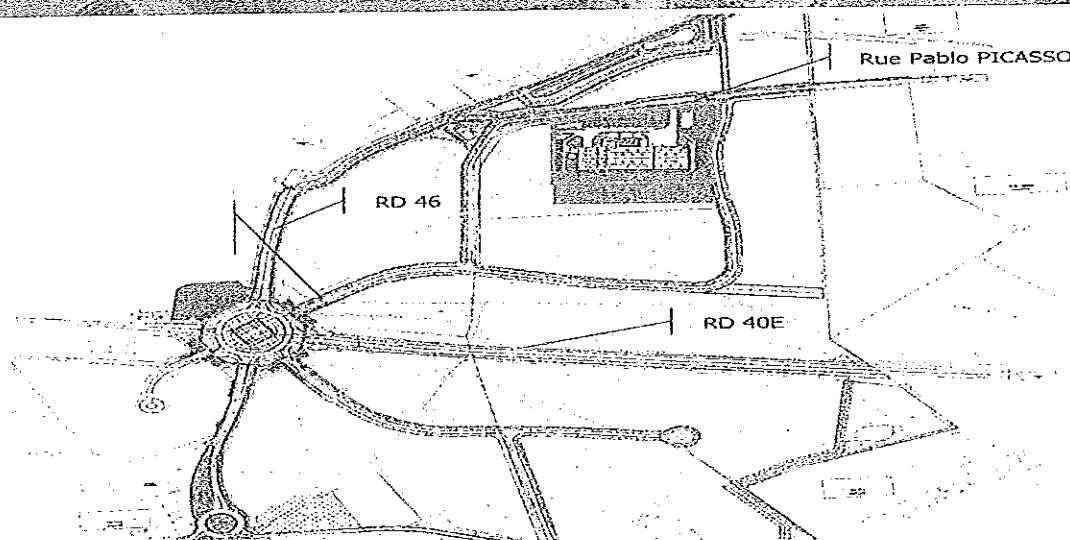
La gestion de flux de véhicules sera essentiellement des VL appartenant aux personnels, et des poids lourds qui assureront l'approvisionnement et l'enlèvement des marchandises. Il n'existe pas la possibilité d'être embranché sur le parc d'activités.

L'accès à l'établissement AMD se fera exclusivement par la route.

Comme le montrent les figures suivantes, l'accès au site se fera par la rue Pablo Picasso accessible, à partir du rond-point à l'entrée de Rouvroy (carrefour de la RD46 et de la RD40E)

L'accès par la RD46 ayant été supprimé.

AMD



L'entrée sur le site se fait par un accès unique, aussi bien pour les véhicules légers (VL) du personnel d'exploitation et des visiteurs, que pour les poids lourds (PL).
L'implantation du portail autorisant l'accès au site est déporté par rapport à la limite de la propriété industrielle afin de permettre une zone d'attente pour un poids lourd.

*Le C E : Dans mon Procès-Verbal de fin d'enquête je pose la question au pétitionnaire du manque de place de parking pour les PL en attente de fret ou de déchargement. Dans le dossier il est précisé que 80 véhicules lourds devront se rendre sur le site et que la plage de chargement sera de 7 h 30 à 18 h.
La réponse se trouve dans le mémoire annexé en page n° 1 des conclusions.*

*Le trafic ne devrait pas perturber la faune et la flore avoisinante
Compte tenu de la zone d'implantation de l'usine et des infrastructures d'accès, le trafic routier induit par l'activité ne devrait pas porter atteinte à la santé publique.*

Gestion de l'eau.

L'eau de ville utilisée par l'établissement sert principalement aux besoins domestiques (sanitaires, douches ...) et aux essais des installations d'extinction incendie. En effet, le procédé de production n'est que peu consommateur d'eau puisque la seule consommation d'eau est l'humidification de la pâte à papier avant défibrage « à sec ».

Les eaux domestiques de l'établissement rejoindront le réseau d'assainissement public qui les acheminera vers la station d'épuration urbaine d'Hénin-Beaumont.

Après tamponnement dans un bassin étanche dont les berges sont végétalisées, les eaux pluviales de voiries sont dirigées, via une pompe de relevage, vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les noues d'infiltration du réseau d'assainissement public.

Les eaux de toiture des bâtiments nouvellement créés – dans le cadre de cette extension – sont également collectées à la source et dirigées vers une noue végétalisée d'infiltration créée à la faveur de cette construction

Le C E. La fabrication des produits consomme uniquement de l'eau pour humidifier la pâte à papier avant défibrage et cela n'occasionne pas de rejets spécifiques. Les autres rejets sont traités suivants la réglementation en vigueur.

Emissions de poussière dans l'atmosphère

Le principal impact de l'établissement viendra de ses émissions de poussières associées aux opérations de défibrages de la pâte à papier et de formation du tampon « fluff ». C'est pourquoi chaque ligne de production est équipée d'un dépoussiéreur de type tambour rotatif permettant de réduire les émissions atmosphériques et de recycler en fabrication les poussières recueillies sur les filtres

Le C E. le constat visuel ne laisse pas apparaître de rejets significatifs. Le dossier n'apporte pas de preuve ou de relevé de contrôle récent.

Gestions des déchets.

Les principaux déchets de l'établissement sont des déchets d'emballage et des déchets de production, notamment les loupés de production, les rognures de découpe.

Sur le site et depuis la mise en service, l'utilisation de compacteurs implantés dans une zone dédiée, permet de réduire le volume de déchets évacués.

La majeure partie des déchets produits par l'usine font l'objet d'une valorisation à l'extérieur du site.

Le C E. j'ai pu constater que les déchets de fabrication légers étaient transportés vers des caissons étanches et compactés à l'intérieur. Les cartons et palettes sont stockés au fil de l'eau dans des caissons proches de l'usine afin d'être enlevés par des entreprises spécialisées. Les opérations semblent correctement réalisées.

Gestion des émissions sonores.

Les équipements de production sont à l'origine d'émissions sonores, les dispositions suivantes contribuent à en limiter l'impact :

L'usine est implantée au sein d'un parc d'activités éloigné des zones d'habitation,
La mise en place de talus plantés faisant écrans phoniques,

Choix d'équipements conçus pour réduire les émissions sonores à la source,
Isolation phonique du bâtiment de production et mise en place d'enceintes insonorisées au niveau des zones de défibrage.

Les principales sources sonores de l'établissement sont :

➤ Les défibreurs (broyeurs à marteaux de la pâte à papier) qui produisent une intensité sonore d'environ 105 dB(A).

- Les ventilateurs d'aspiration associés aux installations de dépoussiérage et de recyclage des fibres en aval des broyeurs
- Les autres éléments de la ligne de production et les compresseurs d'air qui ne créent pas de niveaux sonores au poste de travail supérieurs à 80db (A)
- Le trafic routier venant :
- + Des mouvements du personnel lors des changements de postes ;
- + De l'approvisionnement en matières premières et articles de conditionnement et de l'expédition des produits finis.

Le C.E. La lecture de l'étude d'impact (page C56 et C57) indique qu'une étude acoustique spécifique à l'installation a été réalisée le 20 et 21 janvier 2014. Pour 3 points de mesure, en période diurne comme en période nocturne, les résultats sont conformes à la grille réglementaire et le niveau de bruit ambiant n'est jamais dépassé. De même, il n'y a pas de tonalité marquée.

Les résultats en zone à émergence réglementée ne sont pas conformes pour la période nocturne à proximité des habitations. L'émergence engendrée dépasse de 3 DB(A) autorisés, alors que le niveau de bruit ambiant n'est pas dépassé pour la période diurne.

Le responsable de l'usine m'a indiqué qu'il apparaît que cette émergence anormale est engendrée probablement par le bruit continu des extracteurs d'air en toiture et peut-être également par les ventilateurs du groupe compresseurs.

Il est écrit dans le dossier qu'une analyse approfondie est engagée pour confirmer les sources d'émission et proposer des solutions dès le premier trimestre 2014.

Dans mon PV de fin d'enquête, j'ai demandé au quelles sont les démarches entreprises afin de réduire cette gêne auprès du voisinage.

D'autre part l'arrivée de 3 chaînes ne risque-t-elle pas d'amplifier ces bruits.

Quelles seront les mesures complémentaires de protection mises en place dans les nouvelles installations afin d'atténuer les émissions?

La réponse du pétitionnaire est en annexe N°1

Analyse de l'Etude des Dangers

Risques naturels, la carte de l'aléa sismique en France éditée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, indique que le site se trouve dans une zone à aléa faible.

Inondation et remontée de nappes et cavités souterraines.

Suivant la cartographie des risques et la base de données de la BRGM il ressort que sur la commune de Rouvroy le site se situe dans une zone de sensibilité faible.

On dénombre sur la commune 2 cavités souterraines.

Foudre.

Le site est protégé contre la foudre par la mise en place de paratonnerres suite à l'étude préalable concernant le risque de foudroiement des installations (protection contre les effets directs et indirects de la foudre).

Cette étude a été actualisée pour prendre en compte les bâtiments qui seront créés dans le cadre du projet d'extension. La nouvelle étude est jointe en annexe dans le dossier.

Risque d'intrusion.

Le risque d'intrusion dans l'enceinte du site reste identique et uniquement par effraction hors activité sur le site (en dehors des horaires de travail).

En effet, en l'absence du personnel d'exploitation, le site est depuis la construction initiale protégé par :

- une clôture d'une hauteur de 2 mètres ;
- les portails maintenus fermés à clés ;

- o Les bâtiments placés sous alarme ; la centrale est reliée à une télésurveillance externalisée. De plus, les week-ends et jours fériés, un gardien exerce une surveillance permanente sur le site et mène des rondes de jour comme de nuit. Egalement, le déclenchement de l'alarme incendie entraîne une alarme extérieure qui prévient le gardien et une transmission à la société de télésurveillance chargée de prévenir un responsable de la société.

Donc, toute intrusion dans l'enceinte du bâtiment sera rapidement détectée :

- ⊥ En activité, par le personnel d'exploitation dans les bureaux, l'atelier de fabrication et les magasins de stockage ;
- ⊥ Hors activité du site, par la présence d'une détection contre l'intrusion et d'un gardien en liaison avec un centre de télésurveillance chargé de relayer l'alarme aux personnes responsables du site.

Le C.E. lors de ma visite j'ai constaté la présence de clôture et pour tout visiteur l'obligation de décliner son identité et l'interlocuteur de l'usine qui nous reçoit.

Identification et caractérisation des potentiels de dangers internes à l'établissement.

De par son activité, le risque principal de l'usine de production AMD de Rouvroy est l'incendie. Il est lié au stockage, à l'utilisation et à la production de produits et matières combustibles.

Certaines installations auxiliaires seront susceptibles de présenter un risque d'explosion lié à la production :

- De poussières de cellulose lors du défibrage (broyeurs à marteaux situé dans des enceintes closes) de la pâte à papier humidifiée ;
- De poussières de cellulose et superabsorbant lors de la formation du tampon « fluff » et au niveau des filtres de dépoussiérage ;
- L'utilisation de gaz naturel servant de combustible au générateur d'eau chaude implanté dans la

chaufferie et l'utilisation de propane pour la carburation des engins de manutention

Les produits combustibles susceptibles d'alimenter un incendie sont essentiellement ;

- ⊥ Les matières premières et principalement la pâte à papier, les fibres de polyester, le superabsorbant, les films de polyéthylène et les films de polypropylène.
- ⊥ Les articles de conditionnement et d'emballage : sachets en polyéthylène, cartons d'emballage, films de palettisation, palettes bois ;
- ⊥ Les produits finis constitués à environ 70 % en masse de produits à base de cellulose et à environ 30 % en masse de produits à base de polymères.

⊥ **Pour qu'un mélange de poussières soit explosible**, il faut que le mélange dans l'air se trouve au-dessus de la concentration minimale d'explosion (concentration minimale dans l'air au-dessous de laquelle l'explosion ne se produit pas). Dans le cas de poussières de cellulose, cette concentration est de 55 g/m^3 et l'énergie d'inflammation minimale est de 80 MJ. On note cependant que :

- ⊥ La probabilité d'explosion devient très faible pour des poussières dont les dimensions sont supérieures à $200 \mu\text{m}$;
- ⊥ La présence d'humidité diminue l'explosibilité des poussières en favorisant leur agglomération et en réduisant la formation de charges électrostatiques.

On notera qu'il n'est pas stocké sur le site de produits toxiques et très toxiques

Sur le site, les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution de l'eau ou du sol par épandage seront les eaux d'extinction d'un incendie sur le site.

L'eau, utilisée comme agent d'extinction, serait chargée principalement de matières en suspension constituées des poussières produites lors de la combustion des matières combustibles prises dans l'incendie (imbrûlés) et des produits solubilisés (HCl formé dans les fumées...) dans l'eau d'extinction.

Le CE. A la lecture du dossier je constate que les risques de dangers de l'usine ont été analysés et n'apportent pas de remarques particulières de ma part.

Accidentologie.

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu, porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement.

Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages... et du transport de matières dangereuses.

Le ministère a mené une étude de synthèse sur l'accidentologie de l'industrie du papier-carton (à laquelle appartient la société AMD par son code d'activité NAF) à partir des informations disponibles dans la base ARIA sur la période septembre 1954 et décembre 2004.

A partir du retour d'expérience. La Société AMD de Rouvroy a pris en compte les accidents qui se sont déroulés dans des activités similaires pour mettre en place des barrières de défense et de protection sur les bâtiments de stockage.

Maitrise des risques.

Les barrières défense visant la prévention du risque c'est-à-dire contribuant à limiter la probabilité d'occurrence sont principalement :

- ⊕ L'organisation des stockages, des matières combustibles et des zones présentant un risque d'explosion.
- ⊕ La limitation des sources d'ignition.
- ⊕ La réduction du risque de malveillance.

Organisation des stockages.

Concernant les stockages des matières combustibles dans les bâtiments A et A+ (Matières Premières), ainsi que C et C+ (Produits Finis) :

Les matières conditionnées en masse (big-bag, palette, etc.) sont stockées en îlots délimités de la façon suivante

- Surface maximale des îlots au sol : 150 m² ;
- Distance entre deux îlots : 2 mètres minimum ;
- Hauteur maximale de stockage : 5,20 m pour le stockage de matières premières, et de même pour le stockage des produits finis ;
- Distance minimale de 1 mètre maintenue entre le sommet des îlots et la base de la toiture ou de tout système de chauffage ; cette distance permet de respecter la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement.

Pour les matières premières stockées en rayonnage ou en palettier, la hauteur maximale de stockage est limitée à 4,20 m ; donc l'espace d'1 m minimum est assurément maintenu entre la base de la toiture et le haut de la dernière palette de marchandise.

L'exploitation actuelle, depuis le dossier initial de demande d'autorisation, fait respecter les règles suivantes
Les allées de circulation des zones de stockages doivent être maintenues libres ;

(stockage en palettiers classiques ou par accumulation)

L'organisation du stockage – le personnel en responsabilité – doit veiller à maintenir les allées de circulation libres

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment afin d'éviter les amas de matières dangereuses (ou polluantes), et surtout l'accumulation de poussières.

Mesures prises afin d'éviter une atmosphère explosive sur le site.

➤ Au niveau de la zone de défibrage :

- La zone fait l'objet d'un nettoyage journalier par aspiration ;

Bernard PORQUIER – Avis et conclusions- Enquête ayant pour Objet la demande d'autorisation pour l'extension de l'usine de production de protections d'hygiène adulte, présentée par la Société Activ Médical
Disposables(AMD) Enquête publique du 23 juin au 23 juillet 2014

- La pâte à papier est humidifiée à son entrée dans le broyeur ;
 - Un contrôle de la rotation du tambour des filtres et de la dépression permettent d'éviter des bourrages et surtout la surcharge des installations de dépoussiérage ;
 - La mise hors-gel ou le chauffage des bâtiments est assuré à partir d'un circuit d'eau chaude produite par un générateur fonctionnant au gaz naturel ; ce dernier est implanté dans une chaufferie indépendante, ce qui évite la présence de canalisations de gaz naturel à l'intérieur des bâtiments de stockage ou de production ;
 - À l'extérieur de la chaufferie sont installés :
 - Une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
 - Un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
 - Un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ;
- A l'intérieur de la chaufferie, le générateur d'eau chaude est équipé d'une soupape et d'un manomètre de contrôle, d'un pressostat, et d'un aquastat de surchauffe.

Limitation des sources d'initiation.

Les mesures contribuant à limiter la présence de source d'ignition ont été mis en œuvre sur l'installation existante et les mêmes options seront reconduites pour la construction de l'extension :

- Le choix des matériaux de construction : il n'y a pas de matériau pouvant concentrer la chaleur par effet optique ;
- Les protections vis-à-vis des défauts électriques :
 - ⊕ A proximité d'au moins une issue un interrupteur général est installé - bien signalé - permettant de couper l'alimentation électrique de chaque entrepôt ;
 - ⊕ Tous les appareils comportant des masses métalliques seront mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles ;
 - ⊕ L'installation électrique est réalisée conformément à la réglementation, entretenue en bon état et vérifiée annuellement ;
 - ⊕ Dans les zones à risque d'explosion, le matériel installé répond aux exigences ATEX ; les appareils d'éclairage fixes sont localisés en des points permettant d'éviter les chocs en cours d'exploitation et, lorsque nécessaire, sont protégés contre les chocs ; ils sont positionnés suffisamment loin des produits entreposés pour éviter un échauffement ;
 - ⊕ Les bâtiments existants de l'usine - en structure béton - sont protégés contre la foudre et l'étude est engagée pour compléter cette protection selon les bâtiments à construire à la faveur de cette extension
 - ⊕ Les consignes d'exploitation sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel :
 - ⊕ Sur l'ensemble du site, il est interdit de fumer et d'apporter des feux nus sous une forme quelconque et sur l'ensemble du site ;
 - ⊕ De même, le brûlage à l'air libre est strictement interdit ;
 - ⊕ Sur chaque armoire électrique, les prescriptions liées à la prévention du risque électrique sont affichées.

Dans le cas de travaux de réparation ou d'aménagement, conduisant à une augmentation des risques (Ex. les travaux par points chauds), un permis d'intervention est délivré accompagné – lorsque nécessaire - d'un permis de feu pour une durée limitée avec des consignes particulières ; dès la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par le responsable d'exploitation (ou son représentant) ou le représentant de l'entreprise extérieure ;

Les dispositions prises pour limiter les conséquences d'un incendie :

- Les dispositions constructives des bâtiments ;
- Le compartimentage du site ;
- La détection incendie ;
- Le désenfumage ;
- La méthodologie d'évacuation ;

Bernard PORQUIER – Avis et conclusions- Enquête ayant pour Objet la demande d'autorisation pour l'extension de l'usine de production de protections d'hygiène adulte, présentée par la Société Activ Médical Disponables(AMD) Enquête publique du 23 juin au 23 juillet 2014

- La récupération des écoulements accidentels.

Pour limiter les effets d'une explosion.

Les équipements existants (broyeurs et filtres) sont dotés d'évents et trappes d'explosion chargés de canaliser et d'évacuer l'onde de choc vers une zone ne présentant pas de danger pour l'homme, l'environnement et les installations.

La même disposition sera mise en application pour les nouvelles machines.

En vue de prévenir la propagation d'un incendie, les dispositions constructives sont les suivantes :

- La structure du bâtiment est en béton, stable au feu 1 heure ;
- En ce qui concerne la toiture de l'entrepôt, ses éléments de support sont réalisés en matériaux MO et l'isolant thermique sera réalisé en matériaux M1 de Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg. L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfera la classe et l'indice T 30/1 ;
- Les matériaux sélectionnés pour l'éclairage naturel sont conçus pour ne pas produire, en cas d'incendie, de gouttes enflammées.

Par ailleurs :

- Le bâtiment D, abritant les bureaux et les locaux sociaux ainsi qu'une partie des locaux techniques, est isolé du bâtiment B de production par un mur coupe-feu de degré 2 heures et des portes d'intercommunication coupe-feu de degré 2 heures, munies chacune d'un ferme-porte ;
- Le local sprinkler, le local chaufferie et le local huile, sans intercommunication entre eux ou avec le bâtiment B de stockage sont isolés de celui-ci et entre eux par des parois coupe-feu de degré 2 heures.

Les bâtiments de l'usine, construits depuis l'origine ou lors de la première extension, sont implantés à des distances de la limite de propriété permettant de maintenir la zone 5 kW/m² (Z1) à l'intérieur des limites de propriété... dans le respect du règlement de lotissement.

Ces règles seront respectées à la faveur de la nouvelle extension.

Le compartimentage des bâtiments entre eux est effectué par des murs coupe-feu et des dispositifs de portes coupe-feu. Tous les percements sont systématiquement bouchés afin d'assurer un degré coupe-feu.

Détection d'incendie.

Le site est équipé :

- D'une installation d'extinction automatique à eau dont l'une des fonctions est par définition la détection incendie ;

◦ D'un dispositif de détection de fumée entraînant une détection, le déclenchement de l'alarme et la transmission à la société de télésurveillance qui appelle successivement :

- Le personnel d'exploitation de l'usine ou le gardien ;

(Week-end et jours fériés)

- Le directeur de l'établissement ;

- Les pompiers.

Le C E ; je pense qu'il serait souhaitable que l'alarme soit reportée sur un centre de télésurveillance de manière à être sûr de trouver un interlocuteur présent rapidement.

Désenfumage.

Afin de limiter la diffusion latérale des gaz et permettre un désenfumage efficace, chacun des bâtiments existant A, B ou C est divisé en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1600 m² et d'une longueur maximale de 60 m. Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.

Les mêmes dispositions sont prévues sur plan, au permis de construire et seront mises en œuvre pour l'extension prévoyant deux nouveaux bâtiments A+ et C+.

Des exutoires à commande automatique (par fusible) et manuelle (en pneumatique avec cartouche CO₂) feront partie des dispositifs d'évacuation des fumées.

La surface utile de l'ensemble de ces exutoires est conforme à la réglementation : soit au moins 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Evacuation.

Sur le site, les issues de secours avec éclairage de sécurité et balisage sont disposées pour que de tout point d'un bâtiment, on puisse accéder à une issue de secours en parcourant moins de 50 m, 25 m dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.

Les mêmes dispositions seront mises en œuvre pour les bâtiments A+ et C+ de l'extension.

Récupération des écoulements accidentels.

Les écoulements accidentels susceptibles d'avoir un impact sur l'homme et l'environnement sont limités

- A des fuites au niveau du local huile ;
- Aux eaux d'extinction suite à un incendie.

Toutes les mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées et traitées pour prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Organisation des secours.

Internes

Les moyens opérationnels dans l'enceinte de l'établissement pour éteindre un incendie et pouvant être mis en œuvre, soit automatiquement, soit par le personnel d'exploitation sont et seront complétés avec l'extension ;

- ⊕ Un ensemble d'extincteurs à eau pulvérisée, conforme à la règle R4 de l'APSAD, répartis sur l'ensemble du site - à proximité des dégagements - bien visibles et facilement accessibles ;
- ⊕ Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme à la règle R5 de l'APSAD, de Diamètre Nominal 40 mm : les R.I.A. sont répartis dans les cellules de stockage en fonction de leurs superficies et sont situés à proximité des issues de secours ; ils sont protégés contre les chocs, utilisables en période de gel et sont disposés de telle sorte que chaque foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées ;
- ⊕ Une installation d'extinction automatique à eau, qui est conçue pour alimenter le réseau pendant une heure et qui est pourvue à partir d'un réservoir extérieur en acier galvanisé boulonné d'une capacité utile de 755 m³.

Ces moyens peuvent être mis en œuvre par le personnel du site formé à l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie. Ce personnel reçoit en effet, suite à une formation incendie initiale (formation théorique et pratique à la manipulation des extincteurs sur tout type de feu), un rappel annuel sous forme d'un recyclage de formation.

Le site est également doté d'une alarme incendie :

- le déclenchement manuel de l'alarme peut être réalisé par n'importe quel opérateur, suite à la mise en place de coffrets type bris de glace, à proximité des issues de secours.

L'ensemble des matériels de sécurité décrits dans les paragraphes précédents (exutoires, portes coupe-feu) et de lutte contre l'incendie (systèmes de détection et d'extinction), ainsi que la totalité des installations électriques et de chauffage sont vérifiés par notre équipe de maintenance et font l'objet des vérifications périodiques à fréquence réglementaire par un organisme spécialisé.

Par ailleurs, des consignes sont établies et affichées. Elles précisent notamment :

- ❖ Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu ainsi que la mise en rétroaction du site par l'arrêt de la station de relevage) ;
- ❖ Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- ❖ La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention dans l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Externes

Concernant l'alerte, l'appel des secours extérieurs se fait par le téléphone urbain, un téléphone portable ou par l'opérateur de télésurveillance.

L'appel du 18 est reçu par le Centre de Traitement de l'Alerte - C.T.A. - de Saint Laurent Blangy qui mobilise les centres de secours en fonction des disponibilités et de la connaissance du **site de Rouvroy qui est un établissement répertorié.**

L'accès au site des secours extérieurs se fera :

- Soit par l'entrée principale du site, depuis la rue Pablo Picasso ;
- Soit par l'entrée latérale secondaire – réservée aux pompiers – située en face du poteau incendie situé à l'angle Sud-Est du site.

Par ailleurs une voie périphérique en schistes - de 4 m de largeur utile et implantée à 4 m des bâtiments - permet l'accès, par les services de secours, aux façades Est, Sud et Ouest de l'installation.

Cette voie de secours est implantée pour pouvoir faire le tour des bâtiments, et permettra ainsi aux secours d'intervenir de façon optimale.

Les moyens en eau nécessaires à l'extinction d'un incendie par les services de secours répondent aux exigences réglementaires ; le calcul prévoit 210 m³/h pendant trois heures : nous disposons de 120 m³/h garantis par les poteaux existants et une réserve incendie de 270 m³ – créée à la faveur de l'extension – permettra de disposer des 90 m³/h complémentaires.

Ces besoins en eau sont essentiellement assurés par les moyens publics de défense contre l'incendie : soient 2 poteaux pour notre installation, équipements qui sont opérationnels et régulièrement contrôlés par la Communauté de Communes d'Hénin-Carvin qui gère le parc d'activités de la Chênaie à Rouvroy.

Le C E .Un avis de la Direction Départementale des services Incendies et de secours a été expédié à La Préfecture du Pas De Calais et une copie reçue à la Mairie de Rouvroy m'a été remise le 10 Juillet 2014. Cette note détaille les mesures prises par l'exploitant (constructibles, accès, défense extérieure contre l'incendie, rétention des eaux, les dégagements, le désenfumage, l'électricité et l'éclairage de secours, la détection incendie, les moyens de secours). Elle émet un avis sur les mesures de construction des bâtiments à mettre en œuvre, l'accessibilité aux secours, la défense contre l'incendie, la rétention des eaux d'extinction, les dégagements et évacuation, le désenfumage, les installations d'éclairage et de chauffage à mettre en œuvre pour la sécurité, la détection incendie, les moyens de secours, les mesures générales, spécifiques et conceptuelles.

En conclusion de cette analyse et au regard des prescriptions, il est proposé un avis favorable à la demande de permis de construire. Cet avis est annexé dans le rapport en VII

Organisation de l'hygiène et de la sécurité.

Lorsque les huit lignes de production seront mises en service, l'effectif sera de 170 personnes.

Le rythme de l'activité :

- Pour la production, un travail en 3 postes de 8 heures, du lundi 5H00 au samedi 5H00 ;
- Pour le personnel d'encadrement, le personnel administratif et le personnel affecté à l'entretien et au laboratoire qualité, un travail en horaire normal, dans la plage horaire 8H00 - 18H00.

Le CHSCT de l'établissement a été créé, en 2010, dès que l'effectif employé sur le site a atteint et dépassé les cinquante personnes.

En application de l'article R. 512-24 du code de l'Environnement, cet avis – suite à consultation – sera transmis à la Préfecture, afin d'être pris en compte par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La médecine du travail assure les visites d'embauche, les visites annuelles et les visites de reprise après arrêt.

Bernard PORQUIER – Avis et conclusions- Enquête ayant pour Objet la demande d'autorisation pour l'extension de l'usine de production de protections d'hygiène adulte, présentée par la Société Activ Médical Disposables(AMD) Enquête publique du 23 juin au 23 juillet 2014

Par ailleurs, l'établissement dispose de membres du personnel formés – sur la base du volontariat - et recyclés annuellement en tant que Sauveteurs Secouristes du Travail (SST). Il y a un SST par équipe au minimum - pour permettre d'avoir en permanence un secouriste sur le site.

Le C E. La lecture du dossier nous donne toutes ces informations. Il me semble que les risques d'incendie du site doivent faire l'objet de formations spécifiques et préventives. L'utilisation de l'outil « l'arbre des causes du risque incendie » serait à mettre en œuvre.

Sécurité des équipements du personnel et installations de sécurité.

Tous les matériels de sécurité et de secours sont régulièrement entretenus pour être en état permanent de fonctionnement.

Afin de prévenir les accidents du travail, le personnel disposera d'une tenue de travail et, suivant le poste occupé, sera équipé de protection individuelle

- Obligatoires pour tout le personnel de production :
 - Chaussures de sécurité ;
 - Protection auditive ;
 - Coiffe ;
 - Un nettoyage complet des équipements une fois par semaine.
- Pour le personnel affecté à la manutention du superabsorbant et à la préparation de la pâte à papier (défibrage) : masques à poussières.

Par ailleurs, lors d'intervention d'un sous-traitant, il sera remis à la société extérieure la procédure pour le permis de feu.

Le personnel de l'établissement est formé périodiquement au maniement des moyens d'extinction incendie présents sur le site (particulièrement extincteurs et RIA).

Le C E. J'ai constaté lors de la visite du site que sur la porte d'accès du personnel à l'usine, les consignes de sécurité étaient affichées. Dans l'usine le personnel porte les protections auditives. Souhaitant disposer d'une copie d'un permis de feu destiné au prestataire, j'ai reçu en réponse que l'entreprise évitait toute intervention à risque de feu. Aucun document de formulaire ne m'a été remis.

Dans l'ensemble des bâtiments du site et compte tenu du risque incendie très important, un système d'extinction d'incendie du type sprinkler est installé. Cette installation pour être efficace doit faire l'objet d'un entretien et d'un contrôle régulier, ces installations sont conçues pour fonctionner à tout moment. Les essais hebdomadaires sont indispensables pour détecter les dysfonctionnements mécaniques et s'assurer de la bonne marche des alarmes. Des contrôles semestriels et annuels sont également obligatoires. J'aurais apprécié que le dossier de demande d'autorisation apporte dans les annexes la méthode de suivi de cette installation technique à risque qui pourrait provoquer un manque d'efficacité en cas de sinistre et des problèmes d'exploitation en cas de dysfonctionnement.

Contribution du public

Le dossier ainsi que le registre été mis à la disposition du public en Mairie de Rouvroy.

Après avoir assuré aux dates et heures suivantes, les permanences en Mairie de Rouvroy,

Lundi 23 Juin 2014 de 9 h à 12 h

Mardi 1 Juillet de 14 h à 17 h

Jeudi 10 Juillet de 14 h à 17 h

Mercredi 16 Juillet de 9 h à 12 h

Mercredi 23 Juillet de 14 h à 17 h

Aucune note et observation n'ont été déposées sur le registre. Pendant toutes les permanences je n'ai reçu que la visite de Monsieur Savary du Cabinet GEPEP, qui est venu voir le déroulement des permanences.

*Le C.E. Je regrette le désintérêt du public au déroulement de cette enquête.
Je pense que l'existence de l'usine et son intégration depuis 2006, fait en sorte que le public ne s'est pas mobilisé.*

Avis des communes :

Par courrier daté du 26 juin 2014 nous avons demandé aux communes concernées de nous remettre une copie de la délibération des conseils municipaux.

Tableau des avis reçu à ce jour ;

Commune	DCM	Reçue le	Avis
ROUVROY	27 Juin 2014	10 Juillet 2014	Avis favorable sans réserve
MONTIGNY en Gohelle	24 Juin 2014	9 Juillet 2014	Avis favorable sans réserve
DROCOURT	25 Juin 2014	15 juillet 2014	Avis favorable sans réserve
BILLY MONTIGNY		Pas de retour	
BOIS BERNARD		Pas de retour	
HENIN BEAUMONT		Pas de retour	

Avis du Commissaire Enquêteur.

Au terme de cette enquête publique :

S'étant rendu sur le site de l'usine et visité celle-ci ;

Ayant étudié les différents pièces du dossier déposé par la Société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES et soumis à l'enquête ;

Ayant rencontré Monsieur le Directeur de la Société AMD ;

- vu l'arrêté d'ouverture d'enquête du 28 Mai 2014 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- vu l'arrêté N° E 14000075/59 du 21 Mai 2014, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le Commissaire Enquêteur ;
- vu le dossier déposé par la Société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES;
- vu l'avis de l'autorité compétente environnementale en date du 11 juin 2014;
- vu les dispositions prises pour l'information du public ;
- vu la qualité du dossier contenant l'ensemble des documents exigés par les textes en vigueur ;
- vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 23 Juin 2014 au 23 Juillet 2014 ;
- vu le désintéressement du public qui n'a pas apporté d'avis ;

-vu le mémoire de réponse du pétitionnaire en date du 29 Juillet 2014 sur les précisions techniques apportées par la Société AMD

Considérant le bon déroulement de l'enquête :

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une extension d'usine par la société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (AMD) rue Pablo Picasso 62320 ROUVROY.

Considérant que les documents et plans contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique sont de qualité suffisante pour la compréhension du projet par le public ;

Considérant que l'affichage dans la commune a été conforme ainsi que sur les communes concernées ;

Considérant que les publicités légales et extra légales ont permis au public d'être suffisamment informé pour participer à l'enquête ;

Considérant que les mises à dispositions des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance aux jours et heures normales d'ouverture de la Mairie de Rouvroy ;

Considérant recevables les réponses apportées dans le mémoire fourni par le responsable du projet;

Considérant que le public n'a pas manifesté d'intérêt pour le projet ;

Considérant que les conseils municipaux concernés par la demande se sont peu mobilisés ;

J'émet un avis favorable, je recommande:

- ⚡ de valider rapidement la mise en place d'insonorisations sur les extracteurs de ventilation aériens.
- ⚡ d'être attentif aux conséquences pour le voisinage de la zone de stationnements des poids lourds en attente pour la livraison et le chargement sur le site AMD.

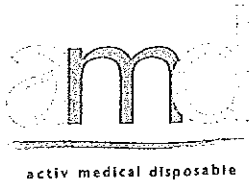
Roëllecourt le 4 Août 2014


Bernard Porquier
Commissaire Enquêteur

ANNEXE

1

Mémoire de réponse de la Société AMD



Monsieur PORQUIER Bernard

Commissaire Enquêteur
20, rue d'en Haut
62130 ROELLECOURT

Réf. : AMD – BS/Enq-Pub_1

Rouvroy, le 28 juillet 2014

Objet : Procès-verbal de fin d'Enquête Publique
Réponse aux questions posées...

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous étions présents à la clôture de l'Enquête Publique, relative au projet d'extension de notre unique site de Production implanté au sein du parc de la Chênaie à Rouvroy (62320), et vous avez remis à Monsieur WIART – accompagné de Monsieur SAVARY – le procès-verbal de fin de cette enquête : mercredi 23 juillet 2014.

La première question que vous posez concerne « le niveau élevé de bruit en période nocturne ». Ce dépassement en zone à Emergence Réglementée a été constaté lors de l'analyse réalisée les 21 et 22 janvier 2014, par Socotec ; le rapport d'analyse intégral est joint au dossier demande d'Autorisation.

Tel que vous le rappelez dans le Procès-verbal – selon les termes du dossier déposé en Préfecture – nous avons engagé une étude approfondie avec des mesures sur site dès le 06 Mars 2014.

Nous vous transmettons le rapport qui nous a été remis par la société Flandres-Analyses S.A.

Les conclusions mettent en évidence les outils et/ou les points de ventilation vers l'extérieur qui devront obligatoirement être traités pour réduire l'émission sonore et ainsi respecter le cadre réglementaire :

- L'insonorisation des conduites de ventilation, au moyen de silencieux, sur le dépoussiéreur de chacune des lignes 1-2-3-5.
- Le capotage à la source (fortement conseillé) du moteur et de son ventilateur situé sous le skydome 5... fortement émetteur selon les mesures réalisées.

Pour la réalisation pratique, nous avons consulté une première société : ECIB, Insonorisation Industrielle et nous avons reçu son offre datée du 13 mai 2014. Nous avons engagé d'autres consultations, pour disposer d'offres qui nous permettront de présenter à la Direction Générale une analyse complète, ainsi qu'une optimisation des coûts...

Nous prévoyons de finaliser rapidement cette étude afin de la présenter pour le budget 2015.

Pour les nouvelles chaînes de production, dès leur implantation, le système d'enclassement est différent et il est plus performant pour limiter les émissions en partie supérieure de la ligne de machines. Nous tiendrons bien sûr compte des constats « de faiblesse » sur les lignes déjà en activité, ce qui nous permet de confirmer que les nouvelles lignes ne seront pas de nature à amplifier les émissions.

Siège social
ACTIV MEDICAL DISPOSABLE
Domaine de la Clotte
30250 Salinelles (France)
) (+33) 04.66.80.77.01 ☎ (+33) 04.66.80.78.21

Site de production et logistique
ACTIV MEDICAL DISPOSABLE
Parc de la Chênaie, rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY (France)
) (+33) 03.21.77.29.30 ☎ (+33) 03.21.77.29.39

Entreprise certifiée



SAS au capital de 4.000.000 € - SIRET 490 199 577 00019 - TVA INTRA COMMUNAUTAIRE FR 76 490 199 577 - CODE APE 1722Z - www.amd-incontinence.com

La deuxième question que vous posez concerne « le flux de 80 camions par jour ».

Le dossier ne mentionne pas de places de parking supplémentaires pour les PL et vous vous interrogez sur « le risque d'encombrement de la voirie, de gênes pour le voisinage, notamment pour les habitations les plus proches ».

Notre calcul de 80 véhicule /jour correspond à la situation maximale lorsque toutes les lignes de Production seront opérationnelles : cela correspond à une moyenne de 8 camions par heure, en s'appuyant sur les 10 heures de la plage de chargement-déchargement.

La consultation des plans de l'installation, notamment le plan des flux de véhicules (= Etude d'Impact – page C-20), permet de confirmer que nous disposons de 5 quais = 2 en Mat. Premières et 3 en Expédition.

De plus, il y a l'extrémité de la zone de circulation – côté Mat. Premières (permettant la manœuvre des camions pour l'accès aux quais)... cette zone permet de positionner **2 camions en attente de Déchargement**.

Pour les camions qui arrivent à vide... afin de toujours laisser la zone d'accès à l'usine dégagée, ils sont maintenus à l'extérieur du site et des zones de stationnement sont prévues sur la voirie – de part et d'autres de la rue Pablo Picasso – permettant de **contenir 2x 3 camions semi-remorques** sans perturber le flux de circulation.

Donc, lorsque les quais de chargement sont tous occupés, il est possible de stationner 8 camions aux abords immédiats du site, sans perturber la circulation au sein de la zone d'activité.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas prévu, dans le dossier déposé en Préfecture, de places supplémentaires de stationnement des PL au sein du site.

Nous restons cependant vigilants, pour les conditions de circulation sur le site, et c'est pourquoi – tel que le détaille le plan des flux de véhicules – nous avons prévu une extension future de l'espace parking pour les véhicules du personnel : cette option permettrait de créer (si nécessaire) une file d'attente supplémentaire au sein de l'installation... pour éviter tout encombrement de la voirie publique.

Enfin, notre Protocole de Sécurité chargement-déchargement est en cours de révision, afin de prendre en compte l'augmentation d'activité et préciser les principes détaillés ci-dessus.

Pour ce qui concerne les nuisances envers le voisinage et les habitants les plus proches : ces points ont été traités dans le cadre de l'Etude d'Impact au paragraphe C.2-3 (page C-22).

Rappelons simplement que l'installation est implantée au sein d'une zone d'activité, avec des espaces de circulation appropriés et une réglementation adaptée selon le code de la route, et que les voies d'accès à la zone d'activités de la Chênaie sont implantées en dehors des zones d'habitation pour réduire la gêne liée au trafic routier.


Cette réponse vous est transmise 5 jours ouvrables après la clôture de l'Enquête Publique, et – selon votre demande – elle vous est envoyée par E-mail afin de réduire les délais de transmission des documents.

Nous restons à votre disposition pour permettre une finalisation rapide de votre rapport de synthèse et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre respect.

Le Directeur de site,
Jean-Marc SIMON

Po. M^r Wical

P.J. : Rapport de l'étude acoustique (9 pages).

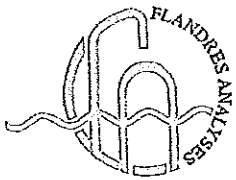

ACTIV MEDICAL DISPOSABLE SAS
Parc de la Chênaie - Rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY
Tél : 03 21 77 29 30 - Fax : 03 21 77 29 39

Siège social
ACTIV MEDICAL DISPOSABLE
Domaine de la Clotte
30250 Salinelles (France)
J (+33) 04.66.80.77.01 ☎ (+33) 04.66.80.78.21

Site de production et logistique
ACTIV MEDICAL DISPOSABLE
Parc de la Chênaie, rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY (France)
J (+33) 03.21.77.29.30 ☎ (+33) 03.21.77.29.39

Entreprise certifiée

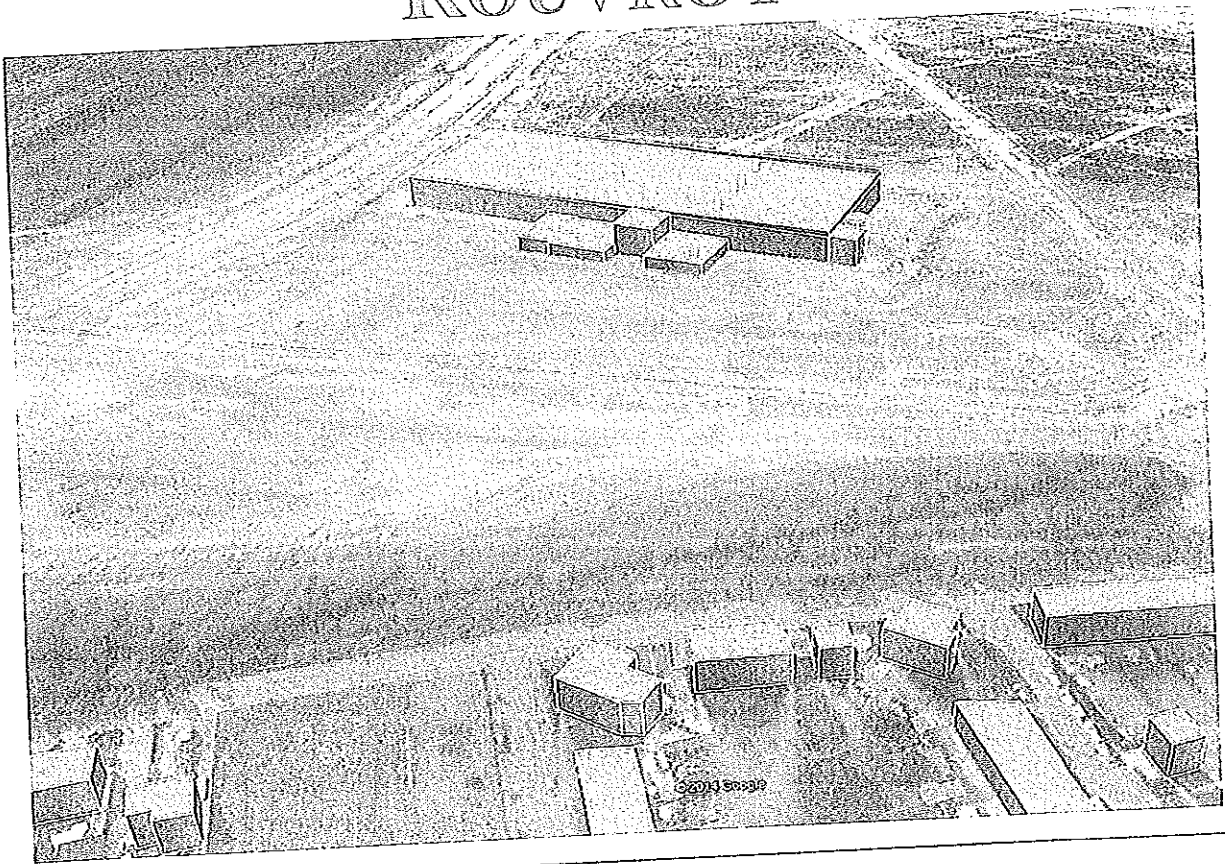




FLANDRES-ANALYSES S.A.
Département Acoustique

RAPPORT DE MESURE
ACOUSTIQUE

SITE AMID
ROUVROY



PAS DE CALAIS (62)

Avril 2014



AMD_Rouvroy Eude acoustique

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT	3
2. MESURAGE ACOUSTIQUE DU BRUIT	3
2.1. Méthodologie	3
2.2. Définitions Acoustiques	4
2.3. Appareillage utilisé	4
2.4. Conditions de mesure	4
2.4.1. Choix	4
2.4.2. Conditions climatiques	5
2.5. Campagne de mesures ICPE	5
3. MODELISATION	5
3.1. Calage du Modèle :	6
3.2. Carte de bruit : émission des sources AMD	7
3.3. Hiérarchisation des sources de bruit	8
3.4. Préconisation à 46 dB	9
4. CONCLUSION	



1. Objet du rapport

- Rendre compte des mesures acoustiques effectuées afin de valider la puissance des sources de bruit et leur impact sur l'environnement
- Hiérarchisation des sources de bruit
- Préconisation réglementaire

2. Mesurage acoustique du bruit

2.1. Méthodologie

- Généralités
Les mesures ont été réalisées selon la norme AFNOR NF.S 31-010¹ telle que préconisée par l'arrêté du 23 janvier 1997.
- Date et localisation des mesures
Mesures réalisées le 06 mars 2014

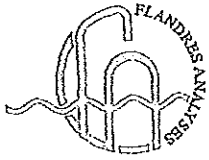
2.2. Définitions Acoustiques

- **L_{Aeq}** : le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A. Il correspond à la moyenne énergétique du niveau sonore durant l'intervalle de mesurage (intègre l'ensemble des bruits : faune, circulation ferroviaire, routière, les sites industriels, ...).
C'est une moyenne logarithmique des niveaux sonores sur une période T.
- **Niveau global en dBA** : Ce niveau intègre l'ensemble des fréquences audibles par l'oreille humaine de 20 à 20000 Hz. L'indicateur « A » précise que les valeurs mesurées ont subi dans différentes fréquences une pondération A prenant en compte la perception humaine dont les valeurs sont reprises dans la norme NFEN 60651 (NFS 31009).
- **Les niveaux acoustiques fractiles L₅₀ et L₉₀**. Ils correspondent au niveau minimum dépassé pendant 50% (respectivement 90%) du temps de mesurage. En pratique, il élimine les bruits parasites tels que passages de la circulation routière de proximité, etc. ... Dans le cadre d'une étude où les bruits par les équipements sont stables et continus, cette valeur est plus représentative de l'impact sonore réel émis par ces installations.
- **Tonalité Marquée** : La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

CETTE ANALYSE SE FERA A PARTIR D'UNE ACQUISITION MINIMALE DE 10 S		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

¹ Version Décembre 1996



2.3. Appareillage utilisé

- Acquisition des données :
Classe 1 - En conformité avec les normes NF-S 31.109 et CEI 804
Calibreur NORSONIC de type 1251
Sonomètre SOLO et calibreur de marque 01dB, classe 1 conforme jusque juin 2014.
NOTA : Les données numérisées sont stockées sur les disques durs des ordinateurs.
- Traitement des données
 - Ordinateur de Type SAMSUNG
 - Logiciels de traitement de données :
De marque 01 dB : Version 2011 5.3
dB TRIG, dB TRAIT, dB FA, dB BATI, dB CONFIG
De marque Microsoft : Excel 2007
Diverses applications développées par notre laboratoire

2.4. Conditions de mesurage

2.4.1. Choix

Nous avons vérifié et étalonné nos chaînes de mesure avant et après chaque mesure. Le microphone était équipé d'une boule anti-vent, posé à une distance de 1,5 mètre du sol et à plus de 2 mètres des façades.

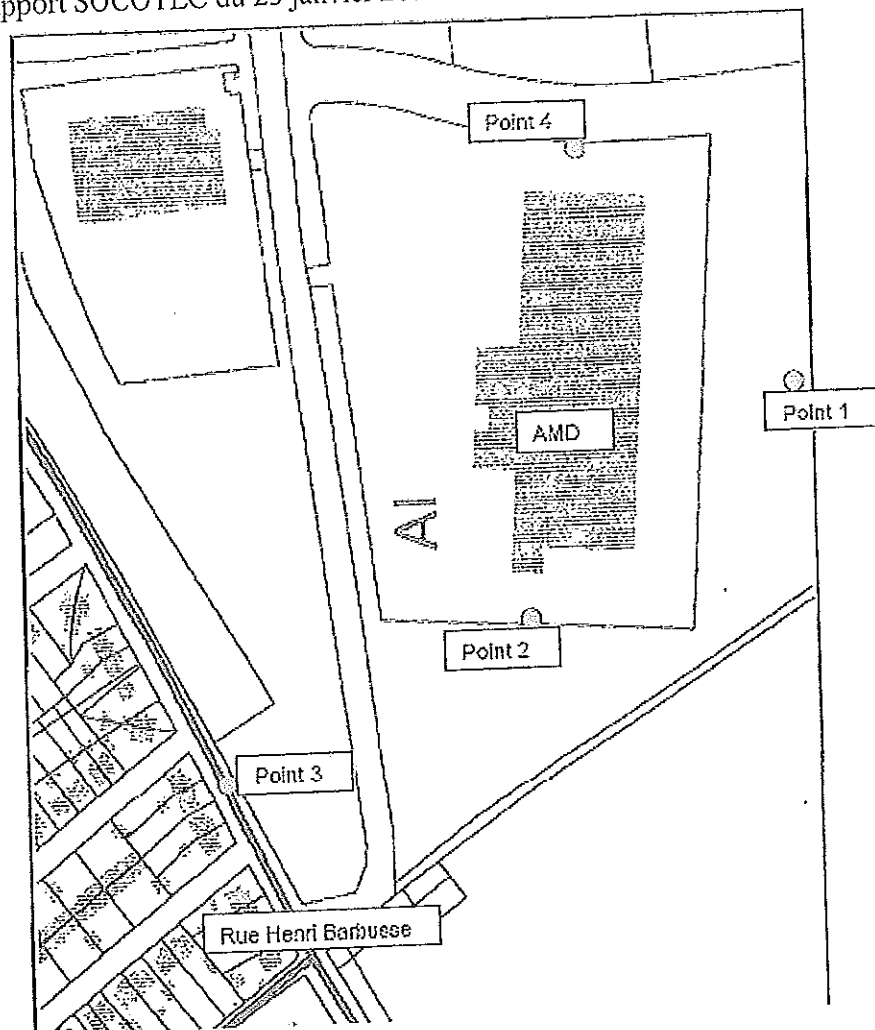
2.4.2. Conditions climatiques

Nous avons recueilli les niveaux équivalents sonores pondérés A, toutes les secondes ($L_{Aeq, 1s}$).

Les mesures ont été effectuées lors de périodes peu venteuses par ciel dégagé. Les températures étaient de 14°C, la vitesse du vent de 10 km/h environ de direction Sud.

Les conditions météorologiques étaient conformes à la réglementation.

2.5. Campagne de mesures ICPE
 Rapport SOCOTEC du 23 janvier 2014



- Limite de propriété
- Point en Zone à émergence Réglementée
 - Jour : émergence de 3.5 dB calculée à partir du niveau L50=55 dB(A) en activité et de 51.5 dB(A) à l'arrêt du site : bruit résiduel
 - Nuit : sur le même indicateur, émergence de 6 dB entre 52 dB(A) en activité et 42 dB(A) de bruit résiduel.

3. Modélisation

3.1. Calage du Modèle :

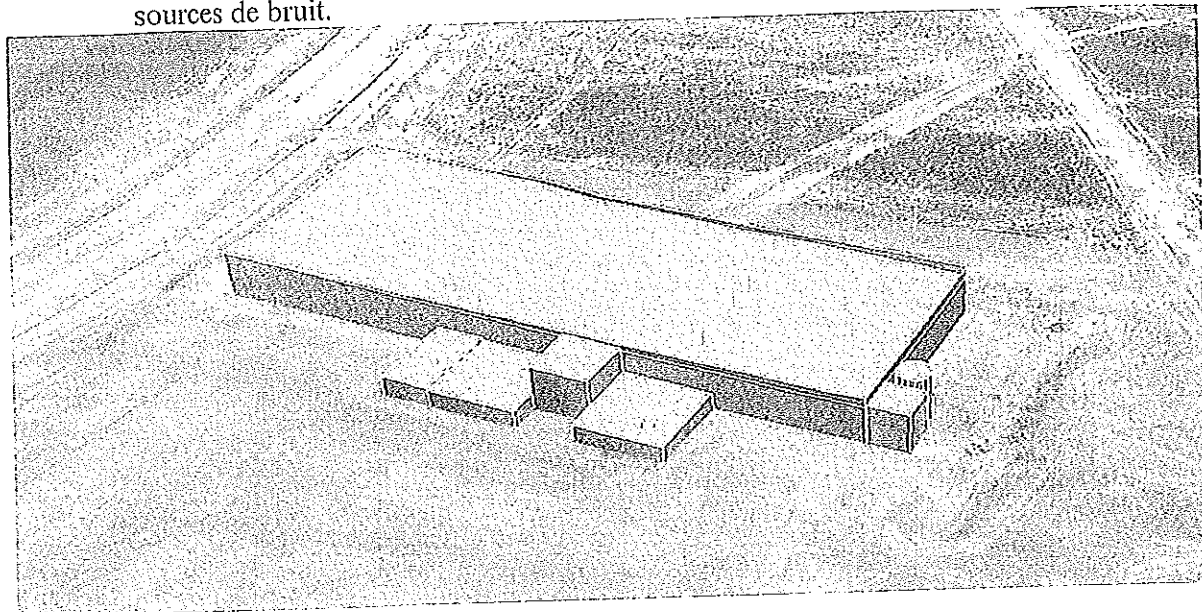
Logiciel CadnaA-Mithra : développé par Datakustik, distribué par 01dB, version 4.3

Légende des niveaux sonores

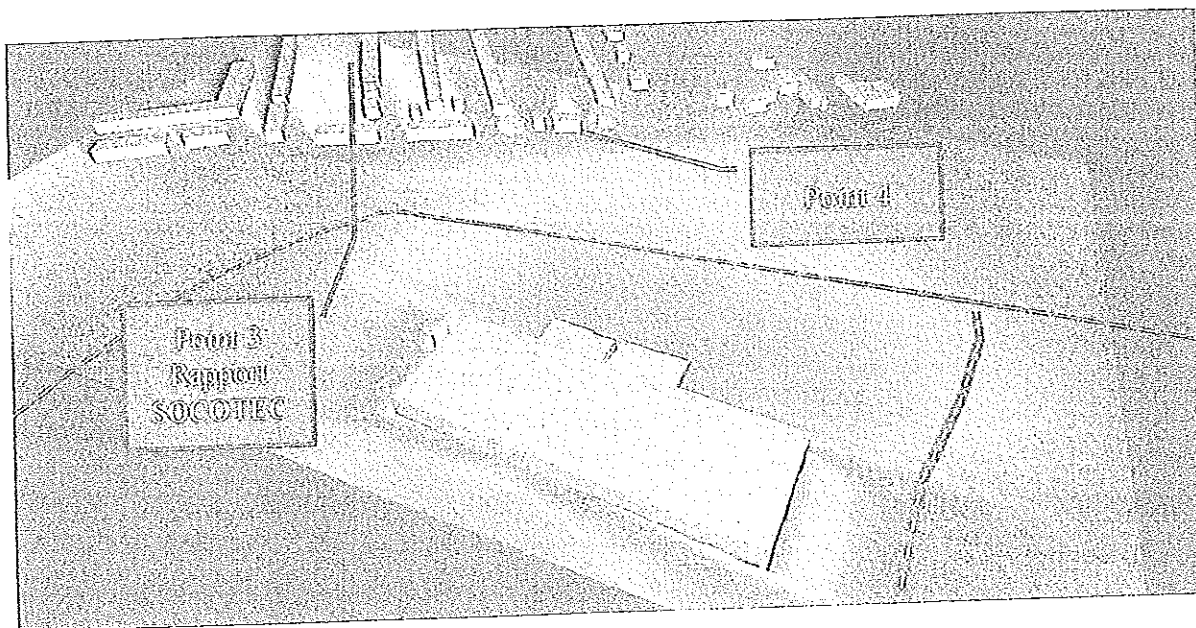
	> 99.0 dB
	> 35.0 dB
	> 40.0 dB
	> 45.0 dB
	> 50.0 dB
	> 55.0 dB
	> 60.0 dB
	> 65.0 dB
	> 70.0 dB
	> 75.0 dB
	> 80.0 dB
	> 85.0 dB

AMD_Rouvroy Eude acoustique

Les éléments de modélisation des équipements sont repris à partir des éléments acoustiques que nous avons mesurés sur site avec leurs répartitions spectrales. Les éléments recueillis par mesurage servent à recalculer le modèle et à positionner les sources de bruit.



3.2. Carte de bruit : émission des sources AMD



AMD_Rouvroy Eude acoustique

3.3. Hiérarchisation des sources de bruit

Le tableau ci-dessous reprend les sources principales et leur impact au voisinage que l'on nommera point 4 : le plus proche de l'usine.

Ref	ID	Impact
Ligne5 Dépoussiéreur	AMD_SP_Ventilateur5	45.5
Ligne 1 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur1	46
Ligne 5_ sortie d'air	AMD_SP_Event5	39.5
Ligne 4_ sortie d'air	AMD_SP_Event4	33.7
Ligne 2 et 3_ sortie air	AMD_SP_Event5	34.8
Ligne 3 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur3	41.2
Ligne 4 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur44	39.6
Ligne 2 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur2	41.4
Local_ compresseur Extrac air	AMD_SP_LocalKompEA	24.8
Broyeur	AMD_SP_BroyeurExtra	33.1
Skydome d'accès toiture	AMD_Skydome5	42.7
Skydome	AMD_Skydome3	32.1
Skydome	AMD_Skydome3	31.9
Skydome	AMD_Skydome3	32.2
	AMD_SSV_LocalKomp	29.5
	AMD_SSV_LocalKomp	15.4

- o Chaque source a un impact bien défini plus ou moins important au niveau des riverains.
- o Le point référant du rapport ICPE donne un écart inférieur à 1 dB entre la mesure et le modèle, à la défaveur du modèle.
- o L'impact de l'usine est maximum au point 4.
- o Le bruit résiduel est de 42 dB(A) en ce point 4 et n'admet qu'une émergence maximum de 3 dB qui correspond à un doublement du niveau sonore soit un **impact de l'usine de 46 dB(A)**.



AMD_Rouvroy Eude acoustique

3.4. Préconisation à 46 dB

Titre	ID	NOYAU	ISOLATION	NOYAU SP1	ISOLATION SP1
Ligne 1 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur1	46	15	31	Silencieux
Ligne5 Dépoussiéreur	AMD_SP_Ventilateur5	45.5	15	30.5	Silencieux
Skydome d'accès toiture	AMD_Skydome5	42.7	15	27.7	Capotage
Ligne 2 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur2	41.4	10	31.4	Silencieux
Ligne 3 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur3	41.2	10	31.2	Silencieux
Ligne 4 Dépoussiéreur	AMD_SP_Extracteur44	39.6	0	39.6	Silencieux
Ligne 5_ sortie d'air	AMD_SP_Event5	39.5	0	39.5	Silencieux
Ligne 2 et 3_ sortie air	AMD_SP_Event5	34.8	0	34.8	Silencieux
Ligne 4_ sortie d'air	AMD_SP_Event4	33.7	0	33.7	Silencieux
Broyeur	AMD_SP_BroyeurExtra	33.1		33.1	
Skydome	AMD_Skydome3	32.2		32.2	
Skydome	AMD_Skydome3	32.1		32.1	
Skydome	AMD_Skydome3	31.9		31.9	
	AMD_SSV_LocalKomp	29.5		29.5	
Local_compresseur Extrac air	AMD_SP_LocalKompEA	24.8		24.8	
	AMD_SSV_LocalKomp	15.4		15.4	

- o Silencieux
Les équipements d'insonorisation sont des silencieux à positionner le plus proche possible de l'extraction à l'air libre pour qu'il n'y ait pas de régénération de bruit dans les conduites. Par la mesure il a été constaté des débits non uniformes dans les conduites aux bouches d'extraction, pour qu'un silencieux soit bien efficace, le flux d'air le traversant doit être assez uniforme, un système de diffusion peut être envisagé afin de garantir l'efficacité.
Spectre d'émission de la source principale :

Ligne 1 Extracteur SP1	31.5	63.0	125.0	250.0	500.0	1k	2k	4k	8k
	92.0	95.3	96.9	100.4	108.4	111.7	107.0	106.6	91.7

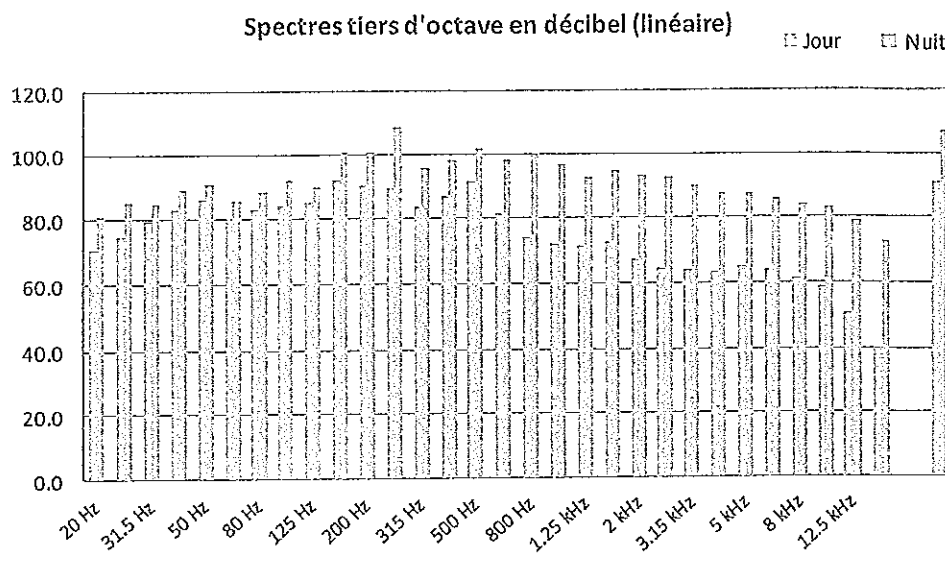
Les silencieux nommés 15 et 10, devront au minimum avoir ce gain à partir de la bande d'octave 250 Hz.

- o Capotage
Une source apparait importante grâce à l'outil de propagation acoustique : le skydome d'accès à la toiture.

AMD_Rouvroy Eude acoustique

Nom: Skydome5

		Type	Pond	Unité	1.5 m
Plage horaire de la mesure		Leq	A	dB	L_{Aeq} 91.3
Début	06/03/14 15:15				L_{max} 92.7
Fin	06/03/14 15:16				L_{min} 90.2



Plutôt que de traiter cet ouvrant il serait plus judicieux de traiter la source qui est en dessous : le moteur et son ventilateur génèrent plus de 105 décibels. Cette action aura une répercussion bénéfique sur les employés évoluant fréquemment dans cette zone (au-dessus d'une circulation).

4. Conclusion

Afin de respecter les objectifs réglementaires calculés à partir du rapport SOCOTEC du 23 janvier 2014, soit une émergence de nuit 3dB calée sur un bruit résiduel de 46 dB(A). Ces 5 sources sont à traiter obligatoirement ;

- o Ligne 1 Dépoussiéreur
- o Ligne5 Dépoussiéreur
- o Skydome d'accès toiture
- o Ligne 2 Dépoussiéreur
- o Ligne 3 Dépoussiéreur

Les silencieux nommés 15 et 10, devront au minimum avoir ce gain à partir de la bande d'octave 250 Hz.

L'apport de silencieux plus performants ne réduira pas le nombre de sources à traiter.

Le 14 avril 2014
Arnaud Marschal

